AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0279
FR0000121568-FS0131

4 mars 2015

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

1- Par courriers reçus le 2 mars 2015, la société par actions simplifiée Global Resorts SAS[1] (121 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris), la société de droit luxembourgeois Strategic Holdings S.à r.l.[2] (51 avenue John Fitzgerald Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), la société Investindustrial V L.P.[3] (180-186 Brompton Road, Londres, SW3 1HQ, Royaume-Uni), la société Global Resorts Holdings S.à r.l.[1] (51 avenue John Fitzgerald Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), la société International Resorts Holding S.C.A.[1] (51 avenue John Fitzgerald Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), la société BI-Invest Compartment Fund SICAV-SIF S.C.A.[4], agissant pour le compte de ses compartiments A et F (51 avenue John Fitzgerald Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), et la société Upper Brook Street Investments V L.L.P.[5] (11, Old Jewry, EC2R 8DU, Londres, Royaume Uni), ont déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi de concert en baisse, le 22 janvier 2015, les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE et ne plus détenir de concert aucun titre CLUB MEDITERRANEE.

Ce franchissement de seuils résulte de la fin de l'action de concert[6] qui liait les personnes susvisées, intervenue le 22 janvier 2015 consécutivement à la renonciation par la société Global Resorts SAS à son offre publique[7].

[1] Les sociétés Global Resorts Holdings S.à r.l., International Resorts Holdings SCA et Global Resorts SAS sont des filiales de Investindustrial V L.P, un fonds de droit anglais, géré de manière indépendante par Investindustrial Advisors Limited, une société de droit anglais agréée et soumise à la surveillance de la Financial Conduct Authority britannique, dont la majorité du capital est détenue par BI-Invest Holdings S.A., la société de tête du groupe BI-Invest.

[2] Strategic Holdings S.à r.l. est une filiale du Compartiment D de BI-Invest Compartement Fund SICAV SIF. BI-Invest Compartement Fund SICAV SIF est gérée de manière indépendante par BI-Invest Compartment Sàrl, son gérant (lequel une filiale de BI-Invest Holdings SA, la société holding du groupe BI-Invest). BI Invest Holdings est dirigée par son conseil d'administration et elle n'est pas contrôlée.

[3] Fonds de droit anglais, géré de manière indépendante par Investindustrial Advisors Limited, une société de droit anglais contrôlée par BI-Invest Holdings.

[4] BI-Invest Compartment Fund SICAV-SIF S.C.A agit pour le compte de ses compartiments A et F et est représenté et géré de manière indépendante par BI-Invest Compartment S.à r.l., son associé commandité gérant, une société de droit luxembourgeois. La majorité du capital de BI-Invest Compartment Fund SICAV-SIF S.C.A., compartments A et F, est détenue par BI-Invest Holdings S.A.

[5] Upper Brook Street Investments V L.L.P., est un fonds de droit anglais. La majorité du capital de Upper Brook Street Investments V L.L.P. est détenue par BI-Invest Holdings S.A.

[6] Cf. notamment D&I 214C1346 du 8 juillet 2014.

[7] Cf. notamment D&I 215C0109 du 22 janvier 2015.

2- Par courriers reçus le 2 mars 2015, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes :

- la société de droit luxembourgeois Strategic Holdings S.à r.l. (51 avenue John Fitzgerald Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 19 février 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE et ne plus détenir aucun titre de cette société ;

- la société par actions simplifiée Global Resorts SAS (121 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 19 février 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE et ne plus détenir aucun titre de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent de l'apport de la totalité des actions CLUB MEDITERRANEE détenus par les déclarants à l'offre publique d'achat initiée par la société Gaillon Invest II[8] dont le règlement-livraison est intervenu le 19 février 2015.

[8] Cf. notamment D&I 215C0197 du 12 février 2015 (étant précisé que le règlement-livraison des titres CLUB MEDITERRANEE apportés dans le cadre de la centralisation de l'offre est intervenu le 19 février 2015).